



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

crédit d'impôt

Question écrite n° 124139

Texte de la question

M. Dominique Dord attire l'attention de Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État sur les conditions d'ouverture du crédit d'impôts pour les dépenses d'équipement de récupération et de traitement des eaux pluviales. Il lui demande si la construction ou la fourniture d'un dispositif de stockage des eaux de pluie et sa facturation par une entreprise distincte de celle qui fournit et installe les autres éléments de l'équipement exclut ou non l'application du crédit d'impôts. Il semble en effet qu'un certain nombre de particuliers de bonne foi fasse installer leur dispositif de stockage par une entreprise différente de celle qui fournit ce dispositif et qu'un certain nombre de centres des impôts s'appuie sur ce motif pour exclure ces particuliers du bénéfice de l'application du crédit d'impôts.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Dord](#)

Circonscription : Savoie (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 124139

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 2011, page 12944

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)